

AR PREFECTURE

006-210600128-20210517-SUF_GS_RM_AS_44-AI
Reçu le 17/05/2021

DEPARTEMENT
ALPES MARITIMES
CANTON
BEAUSOLEIL
COMMUNE
BEAUSOLEIL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SUF/GS/RM/AS/44-21

.....
Liberté - Egalité - Fraternité
.....

ARRETE DU MAIRE

ARRETE
PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE A LA PROCEDURE
DE DECLARATION DE PROJET N°4
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE BEAUSOLEIL

Monsieur le Maire de la Commune de BEAUSOLEIL,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et L.153-21 ainsi que les articles L.153-54 et suivants;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-28 ;

VU l'ordonnance du 3 août 2016 n°2016-1058 et le décret du 11 août 2016 n°2016-1110 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'environnement ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé par Conseil Municipal en date du 30 janvier 2008, exécutoire le 8 mars 2008 en sa dernière version exécutoire le 28 novembre 2020 ;

VU la délibération du 26 mai 2020 portant installation du Conseil Municipal avec élection du maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2020 engageant une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme portant sur la réalisation d'un projet d'équipement public sur les parcelles cadastrées section AE numéros 400, 401 et 402 sises 42 Avenue du Maréchal Foch ;

VU La demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée par courrier en date du 7 avril 2021 auprès du Tribunal Administratif de Nice ;

Vu la décision n° E21000012/06 en date du 19 avril 2021 de la Présidente du Tribunal Administratif de Nice désignant Madame Marie-Claude CHAMBOREDON en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme envisagé pour permettre la réalisation du projet.

Le projet présenté par la Commune fait suite à la volonté de la Ville de Beausoleil de rénover le Domaine Charlot, propriété communale pour en faire un équipement public facteur d'inclusion sociale, d'échanges intergénérationnels et interculturels. Cette propriété cadastrée section AE 400, 401 et 402 est située au 42 Avenue Maréchal Foch à Beausoleil (06240).

Sur la base des orientations de la Ville et des préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France, un concours d'architecture a eu lieu et a permis d'attribuer un marché de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecture MARC BARANI ARCHITECTES sis 5 rue Réaumur 75 003 PARIS.

Le projet et la déclaration de projet sont portés par la Commune de Beausoleil sise 27 Boulevard de la République à Beausoleil (06240).

Concernant les caractéristiques du projet, il s'agit de rénover la Villa Chêne et la Villa Émilie ainsi que de créer une extension à l'ouest de la Villa Chêne dans une architecture contemporaine.

Ce nouvel équipement public doit permettre d'accueillir plusieurs espaces dont un espace médiathèque d'une superficie d'environ 780 m², une résidence d'artistes d'environ 250 m² faisant office d'hébergement et d'atelier ainsi qu'un espace administratif de 335 m² environ qui accueillera un pôle social et un pôle jeunesse. Ces deux pôles accueilleront les locaux du Centre Communal d'Action Sociale qui y exercera ses fonctions et activités.

En plus de ces espaces, sont également prévus un espace d'accueil d'environ 315 m², un espace logistique pour la médiathèque d'environ 215 m² ainsi qu'un espace de convivialité d'environ 225m² regroupant un bar, une salle de restauration, une cuisine et un accueil.

Les espaces extérieurs d'environ 1200 m² seront composés de quatre jardins aux ambiances différentes dont celui dénommé « jardins du Marché » qui accueillera une majorité d'espèces végétales entrant dans la composition de préparations culinaires partagées par les différentes origines de la population de Beausoleil.

Outre les caractéristiques de ce projet susmentionnés, l'enquête publique sera également l'occasion de se prononcer sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme proposé.

Cette mise en compatibilité consiste en la suppression de la protection paysagère dite « jardins à protéger » sur l'emprise du projet ainsi qu'à l'adaptation du règlement afin de faciliter la création de ce nouvel équipement public (règles de hauteurs, de gabarit, ...).

ARTICLE 2 : DUREE DE L'ENQUETE

L'enquête publique durera 30 jours et se déroulera du mardi 1^{er} juin 2021 à partir de 10H30 au mercredi 30 juin 2021 jusqu' à 16H00.

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Madame Marie-Claude CHAMBOREDON, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Nice. En cas d'empêchement, la Présidente du Tribunal administratif ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la Mairie- Service Urbanisme et Foncier - située 27 Boulevard de la République - 06240 BEAUSOLEIL du mardi 1^{er} juin 2021 au mercredi 30 juin 2021 inclus, aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie, à savoir :

Lundi à Jeudi
8H30-12H30 13H30-17H
Vendredi
8H30-12H30 13H30-16H

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet suivant : <https://villedebeausoleil.fr/urbanisme/>
Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique en mairie, au service de l'Urbanisme et Foncier.

Les observations du public pourront être :

- consignées, en Mairie, sur le registre d'enquête ;
- ou adressées par écrit à l'attention du Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Beausoleil
Service Urbanisme et Foncier
27 Boulevard de la République - 06240 BEAUSOLEIL ;

- ou envoyées par courriel à l'adresse suivante :
dp.charlot@villedebeausoleil.fr

Les observations du public, y compris celles envoyées par courrier ou par courriel, seront reçues jusqu'à la clôture de l'enquête : le 30 juin 2021 à 16h.

Consultations des observations du public :

- les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences, sont consultables sur le lieu de l'enquête ainsi que sur le site de la Commune.

ARTICLE 5 : PERMANENCES

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie, au bâtiment « Le Centre », salle « Guillaume Apollinaire » au troisième étage les jours suivants :

- Mardi 1^{er} juin 2021 de 10h30 à 12h30 et 13h30 à 17H00
- Vendredi 18 juin 2021 de 10h30 à 12h30 et 13h30 à 16H00

ARTICLE 6 : TRANSMISSION DE PIÈCES

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Beausoleil, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique. La personne devra adresser sa demande auprès de

Monsieur le Maire
Mairie de Beausoleil
Service Urbanisme et Foncier
27 Boulevard de la République
06240 BEAUSOLEIL

ARTICLE 7 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Le dossier de déclaration de projet n°4 a été soumis à la saisine de l'autorité environnementale (AE) conformément aux dispositions des articles L.104-6 et R.104-23 et suivants du Code de l'urbanisme afin d'émettre un avis sur l'évaluation environnementale et le projet de document dans un délai de trois mois dès réception de la saisine par la personne publique.

A l'issue de cette saisine, un avis tacite valant absence d'observations est acquis en date du 17 mai 2021. L'avis de la MRAE, autorité environnementale compétente, est joint au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 8 : INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUETE

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées en mairie de Beausoleil auprès du service urbanisme, auprès de M. MOLINIE, Responsable du Service Urbanisme (urbanisme@villedebeausoleil.fr 04 93 41 71 56).

ARTICLE 9 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractères apparents, par le Maire, dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera publié une première fois, au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et une deuxième fois, rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché en mairie, au bâtiment « Le Centre », au service Urbanisme et Foncier et sur site, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et jusqu'à sa clôture. Il sera également publié sur le site internet de la Commune.

ARTICLE 10 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 11 : DIFFUSION DU RAPPORT

Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Beausoleil
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la Mairie des documents.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également publiée sur le site internet de la commune.

ARTICLE 12 : SUITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'issue de l'enquête publique, le projet de déclaration de projet n°4 du Plan Local d'Urbanisme sera soumis au Conseil Municipal qui décidera de l'approbation du projet ou de son abandon.

Il pourra faire l'objet de modifications ne remettant pas en cause l'économie général du projet et procédant soit de l'examen-conjoint du projet par les personnes publiques associées ou soit du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur.

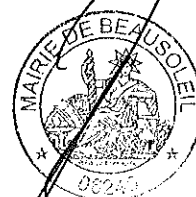
Une enquête publique complémentaire pourra également être décidée par le Conseil Municipal si les modifications apportées remettent en cause l'économie général du projet ou ne procèdent pas de l'examen-conjoint ou du rapport du Commissaire-Enquêteur. Cette enquête publique supposera un nouvel examen-conjoint, une nouvelle saisine de l'autorité environnementale avant la tenue de l'enquête publique complémentaire d'une durée de quinze jours.

Dans le cas d'une approbation, le dossier sera mis en ligne sur le site de la Mairie à l'adresse précitée à l'article 4 et sera disponible également au service Urbanisme et Foncier. Il sera également transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes qui disposera d'un délai d'un mois pour notifier à la Commune les modifications nécessaires au projet approuvé dans le cadre des dispositions de l'article L.153-25 du Code de l'urbanisme.

Une fois les formalités de publicité et de transmission du dossier effectué, le Plan Local d'Urbanisme dans sa version nouvelle sera exécutoire.

Fait à Beausoleil, le 17 mai 2021

Le Maire,



Gérard SPINELLI